

ARRETE DU PRESIDENT N° AA-2026-001

Portant mise à jour du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée

Monsieur le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023, d'une modification n°1 et des révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 approuvées le 11 mars 2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures routières dans le département de la Mayenne sur les communes de Chailland, Ernée, La Baconnière, La Pellerine, Montenay, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes et Vautorte ;
- Vu la délibération DL-2025-063 du conseil communautaire de l'Ernée portant modification du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Ernée ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi de l'Ernée (ci-jointes) ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Ernée est mis à jour à la date du présent arrêté concernant les annexes suivantes :

- Annexe 5.2_les annexes sanitaires en ce qui concerne les :
 - Eau et assainissement
 - Ernée
- Annexe 5.6_Les nuisances
 - Arrêté préfectoral
 - Annexe
- 4_Règlement
 - Règlement écrit
 - Dispositions applicables à l'ensemble des zones
 - Partie 4-Dispositions applicables aux risques et nuisances
 - Règlement graphique
 - INFORMATIONS : secteur de nuisances sonores

Article 2

La présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes et dans les communes membres durant un mois.

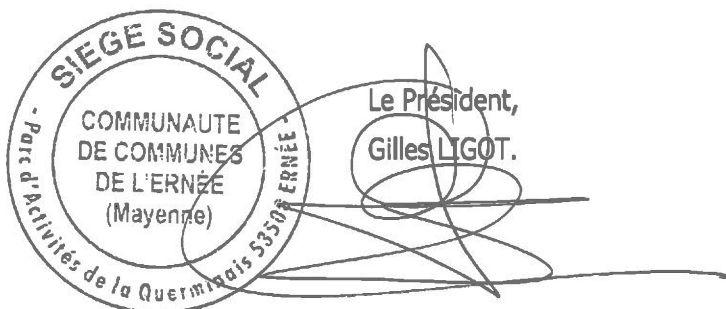
Article 3

L'arrêté et le dossier de mise à jour seront adressés au préfet.

Article 4

Ces documents seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et sur son site internet ainsi que dans les communes membres.

Fait à Ernée, le 29/01/2026



The stamp is circular with the text "SIEGE SOCIAL" at the top, "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE (Mayenne)" in the center, and "- Parc d'Activités de la Quermignais 53300 ERNEE -" around the bottom edge. To the right of the stamp, the text "Le Président, Gilles LIGOT." is printed, with a large, stylized handwritten signature in black ink over it.